



Commission Fédérale de l'Arbitrage

~ Section "Lois du Jeu" ~

Loi 8

~ Questions / Réponses ~

Direction de l'Arbitrage

~ Juillet 2024 ~

1° Tirage au sort

QUESTION L8/§1/Q1

En raison de conditions climatiques difficiles (terrain totalement ou partiellement gelé), un capitaine demande à l'arbitre qu'il soit procédé au tirage au sort, avant l'heure officielle du coup d'envoi afin d'adapter l'équipement de son gardien de but.

La Loi 8 ne précise effectivement pas le lieu du tirage au sort. La procédure pourrait en effet, sous certaines conditions mentionnées dans le règlement de la compétition, se dérouler en un autre endroit que le rond central immédiatement avant le coup d'envoi, et donc pourrait se faire avant ou après l'échauffement.

2° Balle à terre (Sous réserve de la procédure de la Loi 8)

Dorénavant, lorsque la question ne précise pas l'endroit où se trouvait le ballon lors de l'arrêt de jeu, l'expression « sous réserve de la procédure de la Loi 8 » employée dans les « questions/réponses » et les questionnaires répond aux situations suivantes :

La balle à terre est donnée au gardien de but de l'équipe en défense dans sa surface de réparation si, au moment où le jeu a été arrêté,

- *le ballon se trouvait dans sa surface de réparation, ou*
- *la dernière touche de balle a eu lieu dans la surface de réparation.*

Dans tous les autres cas, l'arbitre donne la balle à terre à un joueur de l'équipe qui a touché le ballon pour la dernière fois, et à l'endroit où le ballon a, pour la dernière fois, été touché par un joueur, un agent extérieur ou un arbitre, tel que précisé au point 1 de la Loi 9.

Tous les autres joueurs doivent se trouver au moins à 4 m du ballon jusqu'à ce que celui-ci soit en jeu.

QUESTION L8/§2/Q1

Lors d'une balle à terre effectuée régulièrement par l'arbitre, un joueur positionné à 4 mètres du lieu de la reprise attend que le ballon rebondisse. Il vient disputer et jouer le ballon à son adversaire qui n'avait pas encore touché le ballon. Quelle doit être la décision de l'arbitre si la balle à terre est effectuée à un joueur de champ hors de la surface de réparation ? Si la balle à terre est donnée au gardien de but dans sa surface de réparation ? Explications.

Le ballon est en jeu dès qu'il touche le sol. Dans tous les cas, les joueurs situés à au moins 4 mètres du lieu de la remise en jeu peuvent venir disputer le ballon dès qu'il est en jeu. L'arbitre doit donc laisser le jeu se dérouler.

3° Questions diverses

QUESTION L8/§3/Q1

L'arbitre donne le signal du coup d'envoi. Qu'entend-on par signal ? Est-ce le coup de sifflet ou un autre signal (*geste de la main, voix*) sachant que désormais un but peut être marqué directement sur coup d'envoi ?

Bien que dans aucune loi ne soit spécifié la nature du signal donné par l'arbitre, il est prescrit aux arbitres que les coups d'envoi et coups de pied de réparation doivent donner lieu à un signal sonore (sifflet).

Par contre, l'arbitre utilisera le signal du geste et/ou de la voix lors d'une rentrée de touche, par exemple.

QUESTION L8/§3/Q2

Après 17 secondes de jeu du coup d'envoi de la 2^{nde} période, l'arbitre se rend compte que le gardien d'une équipe se présente au bord du terrain pour reprendre sa place dans les buts. Décisions et explications ?

Attendu qu'il s'agit du gardien de but, conformément à la Loi 3 paragraphe 1 :

- Arrêt du jeu.
- Coup d'envoi à recommencer.

QUESTION L8/§3/Q3

L'équipe B marque un but. L'équipe A exécute le coup d'envoi consécutif par son joueur n°10A qui, voyant le gardien de but avancé, frappe directement dans le but de l'équipe B. L'arbitre accorde le but. C'est alors que le capitaine de l'équipe B fait remarquer à l'arbitre qu'un de ses coéquipiers était resté à 20 ou 30 mètres dans le camp A au moment du coup d'envoi. Il lui dépose une réserve technique. Quelle sera la décision de l'arbitre et explications ?

L'arbitre, reconnaissant le fait immédiatement, applique les dispositions prévues par la Loi 8 stipulant que lors d'un coup d'envoi, tous les joueurs (à l'exception du botteur) doivent se trouver dans leur propre moitié de terrain et qu'en cas d'infraction à cette procédure, celui-ci doit être recommencé.

En conséquence, l'arbitre décidera :

- But refusé.
- Coup d'envoi à recommencer.